



Brèves de l'OMC

Une publication de la Délégation permanente auprès de l'OMC

DÉCLARATION CONJOINTE SUR L'AGRESSION DE L'UKRAINE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AVEC LE SOUTIEN DE LA BIELORUSSIE

Février 2022

N° 02

Négociations
multilatérales
p.2

Négociations
plurilatérales
p.3

Activités
régulières de
l'Organisation
p.4

Zoom
p.7

Autres activités
de la France à
l'OMC
p.9

Calendrier de
l'OMC
p.10

Nous, Membres de l'OMC, sommes solidaires avec le peuple ukrainien et condamnons unanimement avec la plus grande fermeté l'offensive militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui est soutenue par le Bélarus. Nous estimons que les actions de la Fédération de Russie constituent une attaque préméditée et non provoquée contre un État démocratique souverain et une violation éhontée du droit international, de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux de la paix et de la sécurité internationales. Ces actions remettent sérieusement en question le respect de la Fédération de Russie pour toutes les institutions, disciplines et règles internationales.

Ensemble, nous demandons avec insistance que la Fédération de Russie mette fin sans délai à l'agression militaire et retire immédiatement ses troupes. Nous sommes fermement convaincus que la Fédération de Russie doit être tenue pour responsable et doit cesser de porter atteinte à la démocratie, à la stabilité mondiale et au droit international.

Nous prendrons toutes mesures, en tant que Membres de l'OMC, que nous estimerons chacun nécessaires à la protection des intérêts essentiels de notre sécurité. Il pourra notamment s'agir de mesures de soutien à l'Ukraine ou de mesures visant à suspendre des concessions ou d'autres obligations à l'égard de la Fédération de Russie, comme la suspension du traitement de la nation la plus favorisée pour les produits et services de la Fédération de Russie.

En outre, au vu du soutien matériel du Bélarus aux actions de la Fédération de Russie, nous estimons que son processus d'accession est suspendu et ne participerons à aucuns travaux liés à cette accession.

Enfin, nous continuerons d'appeler la Fédération de Russie à assumer sa responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le 24 février dernier, la Fédération de Russie a ramené la guerre en Europe. L'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine viole de façon flagrante le droit international et les principes de la Charte des Nations Unies. Elle inflige à la population ukrainienne des souffrances indicibles, un nombre incalculable de personnes fuient la guerre en Ukraine. Elle a été fermement condamnée à une large majorité par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution ES-11/1 « Aggression contre l'Ukraine ».

La communication ci-dessus, datée du 14 mars 2022, a été distribuée aux membres de l'OMC à la demande des délégations de l'Albanie, de l'Australie, du Canada, des États-Unis, de l'Islande, du Japon, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, de la République de Moldova, du Royaume-Uni, et de l'Union européenne (soit 40 pays).

Groupe de négociation sur les aides à la pêche - réunion du 15 février 2022

Le président a tout d'abord exposé les conclusions qu'il tirait de 25 réunions organisées dans différents formats (bilatérales, petits groupes...) depuis le début de l'année. Ces réunions ont montré la volonté des membres de poursuivre les travaux. Pour nombre d'entre eux, il s'agit notamment **d'éviter de remettre en cause les progrès réalisés avant l'annulation de la réunion ministérielle.**

L'objectif du président est de rapprocher les positions des membres sur les différents sujets en vue de proposer aux ministres un **texte avec un minimum d'options à arbitrer.** Il a identifié des sujets sur lesquels un **travail technique** peut d'ores et déjà être initié: **territorialité, aides non spécifiques aux carburants.** Il compte donc démarrer rapidement des **travaux en petits groupes sur ces sujets.** Ces petits groupes rendront régulièrement compte aux membres lors de réunions plénières.

christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

Conseil des ADPIC - réunion du 22 février 2022

Le Conseil des ADPIC s'est réuni pour la 1^{ère} fois de l'année afin d'adopter le rapport qui a été présenté au Conseil général qui s'est tenu les 23 et 24 février sur la demande de dérogation à l'accord ADPIC conformément à l'article IX.3 de l'accord de Marrakech. Ce rapport est similaire aux précédents, à savoir qu'il se contente de constater la persistance de désaccords entre les Membres sur la demande de dérogation indo-sud-africaine.

Cette réunion a également été l'occasion d'informer les Membres des derniers développements concernant les discussions en cours sur cette demande et sur la proposition de l'UE visant à simplifier le recours aux licences obligatoires.

Le secrétariat de l'OMC a évoqué le processus de discussions informelles lancé par la Directrice générale fin 2021 avec les ministres et experts de haut niveau des Etats-Unis, de l'UE, de l'Inde et de l'Afrique du sud pour trouver un compromis. Les discussions étaient difficiles, mais allaient dans le bon sens. Plusieurs délégations ont regretté ce format quadrilatéral de discussions qui ne respecte pas, selon eux, les principes de transparence, d'inclusivité et d'information des Membres.

L'Afrique du Sud a souligné que les discussions en format quadrilatéral étaient utiles pour trouver un terrain d'entente tout en appelant les Membres à accorder la dérogation ADPIC, faisant notamment valoir que la mise en place du hub ARNm en Afrique du sud rencontrait des obstacles liés à la propriété intellectuelle. L'Inde et les Etats-Unis se sont contentés d'une intervention *a minima*, la 1^{ère} soulignant qu'elle restait engagée à trouver une solution pratique, efficace et multilatérale et les seconds

ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

Concernant les autres sujets: **traitement spécial et différencié**, pavillons de complaisance, **travail forcé**, il n'a pas encore décidé à ce stade la méthode de travail qu'il compte proposer.

En réaction de nombreux pays en développement ont souligné la nécessité de la transparence des travaux en petits groupes et d'informer l'ensemble des membres lors de réunions plénières. L'Inde le groupe africain et les ACP ont **critiqué le renvoi des négociations sur le TSD à une deuxième étape** alors que selon eux ce sujet doit être prioritaire alors que Canada, UE et Royaume-Uni ont indiqué leur **soutien à l'approche du président** et considèrent notamment qu'elle n'aboutit pas à diminuer l'importance du TSD. La Russie a soutenu la nécessité de travailler rapidement sur les aides aux carburants qui, selon elle, constituent les aides les plus néfastes. Plusieurs membres (Russie, Indonésie, Philippines) ont également souligné l'importance des questions de territorialité.

rappelant leur soutien à une dérogation à l'accord ADPIC sur les vaccins et leur engagement pour trouver une solution notamment dans le cadre de la quadrilatérale lancée par la DG.

Quant à l'UE, elle a tout d'abord évoqué le sommet qui venait de se tenir avec l'Union africaine et l'engagement pris pour la mise en place d'un ensemble de mesures substantielles pour soutenir le développement de la technologie ARNm sur le continent africain et la résilience des systèmes de santé en Afrique. Elle a rappelé la nécessité d'une stratégie à multiples facettes pour renforcer la production de vaccins à ARNm en Afrique et l'importance des transferts de technologies et de la protection de la propriété intellectuelle indispensable pour soutenir la R&D.

L'UE a ensuite précisé qu'elle estimait qu'un pont pouvait être trouvé entre les positions des Membres qui plaident pour une dérogation et ceux qui considèrent que l'accord ADPIC offre suffisamment de flexibilités pour garantir un accès équitable aux produits de santé. Elle a fait valoir qu'elle avait fait preuve à cet égard d'une grande souplesse ce qui l'avait conduite à modifier sa position: *« we have moved from the declaration we proposed in June 2021 towards a solution which would allow Members to authorise their manufacturers to produce and export vaccines in the fastest possible manner and without red tape, with maximum flexibility as to the legal instrument used to do so »*. Elle a donc appelé les autres Membres à faire preuve également de flexibilité pour qu'une solution puisse être trouvée.

Conseil général - réunions des 23 et 24 février 2022

Le Conseil général de l'OMC des 23-24 février a principalement permis de **fixer une date pour la 12^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC (CM12), « dans la semaine du 13 juin »**.

Pour autant, il n'a pas apporté d'éléments nouveaux sur les négociations de la CM12: si une déclaration soutenue par 72 Membres (dont l'UE27) a appelé à une CM12 concentrée sur quatre thèmes (réponse à la pandémie, subventions à la pêche, réforme de l'OMC, poursuite du processus de réforme sur l'agriculture), **la DG Mme OKONJO IWEALA s'est alarmée du risque de recul sur la pêche et l'agriculture**.

S'agissant de la réponse de l'OMC à la pandémie de Covid-19, les discussions à quatre sur la propriété intellectuelle des vaccins suscitent de plus en plus d'irritation pour leur manque de transparence et le « texte Walker » sur les autres aspects reste très critiqué. Le débat sur une reconduction du moratoire de 1998 sur les droits de douane sur les transmissions électroniques lors de la CM12 est relancé, à défaut d'un accord sur sa pérennisation.

etienne.oudotdedainville@dgtresor.gouv.fr

Le CG a décidé la création d'un groupe de travail dédié à l'adhésion du Turkménistan.

Dans son bilan annuel des accessions, la DG a rappelé que l'OMC restait attractive (23 processus en cours) mais en regrettant l'absence de nouvelles adhésions depuis 2016 et l'allongement continu des négociations (19 ans en moyenne). Les Comores et la Bosnie-Herzégovine devraient être les deux prochains Etats à intégrer.

Les autres débats ont porté sur le développement. Il existe une opportunité de négociation pour faciliter la transition des membres sortant de la catégorie PMA. **Le 8^{ème} Examen global de l'aide pour le commerce qui se tiendra en 2022 pourrait aider à renouveler le débat sur ces sujets.** Les désaccords sur le statut juridique des initiatives plurilatérales persistent.

Le CG a procédé à la nomination des organes dirigeants de l'OMC pour 2022. **Le représentant français présidera notamment le Conseil du commerce des marchandises, un des comités factiers de l'OMC.**

Le CG a procédé à la nomination des organes dirigeants de l'OMC pour 2022. **Le représentant français présidera notamment le Conseil du commerce des marchandises, un des comités factiers de l'OMC.**

NÉGOCIATIONS PLURILATÉRALES

Initiative plurilatérale conjointe de facilitation de l'investissement pour le développement - session plénière des 14 et 15 février 2022

Bien que des réserves de formes aient été exprimées par deux Membres durant la plénière des 14 et 15 février 2022, **la sixième version du Texte de Pâques, présentée par le coordinateur, n'a pas été le sujet d'objections substantielles.** À la différence de la plénière du 24 novembre 2021, une **proposition relative aux transferts et paiements** (que ce Membre souhaite désormais nommer « objectivité et transparence pour les transferts et paiements ») **a été favorablement accueillie par quatre Membres.** Toutefois, la plupart des Membres exprime encore des réserves, tenants notamment à l'objectif réellement visé par cette proposition.

Quant à la clause de non-discrimination/NPF, la discussion focalisée sur le paragraphe premier (principe), a de nouveau été l'occasion pour les Membres d'exprimer des préoccupations divergentes. En substance, tandis que la majorité s'interroge sur la formulation idoine, certains Membres continuent de marquer une préférence pour l'absence de clause NPF dans l'accord. Par ailleurs, **s'agissant des discussions, concentrées sur les exclusions au champ matériel, menées au sein du groupe spécialisé, le facilitateur colombien a rapporté l'absence de consensus**

pierre-louis.guillou@dgtresor.gouv.fr

sur les éléments à exclure et sur la manière dont il fallait exclure lesdits éléments.

En outre, relativement à la **définition du terme « d'autorisation »**, non-discutée en plénière depuis de nombreux mois, **les Membres ont exprimé des préférences divergentes. Quelques éléments semblent toutefois constituer la base à partir de laquelle le consensus pourra être construit:** la définition devra ne pas être trop spécifique pour couvrir la diversité des pratiques administratives des différents Membres; « l'autorisation » ne devrait pas être limitée aux seuls actes administratifs positifs; la définition devra couvrir l'intégralité du cycle de vie de l'investissement. Enfin, **des deux propositions, jusqu'ici non soutenues par les Membres, relatives aux programmes de développement des fournisseurs et aux obligations de l'État d'origine, n'ont pas plus trouvé de soutien lors de la session des 14 et 15 février 2022.** Tandis que la première proposition semble, implicitement mais sûrement, devoir désormais être retranchée, la seconde proposition fera l'objet d'une révision à présenter lors de la prochaine plénière.

Initiative plurilatérale de facilitation de l'investissement pour le développement (modélisation du dispositif d'évaluation des besoins dans le cadre du traitement spécial et différencié) - Session spécifique des 14 et 15 février 2022

Ouvrant les débats, le coordinateur chilien a indiqué que la modélisation du dispositif d'évaluation des besoins (TSD) présentait un caractère d'urgence dans la mesure où l'objectif de conclure en 2022 demeurait. Plusieurs organisations internationales avaient été invitées à présenter leur expérience et indiquer leur intérêt pour participer à la modélisation du dispositif. En ce sens, les interventions des panélistes se sont succédé pour porter à la connaissance des Membres les expériences pertinentes et formuler des conseils. En premier lieu, la division de l'accès aux marchés du Secrétariat OMC a souligné qu'était essentielle une coopération substantielle entre les fonctionnaires nationaux des PED/PMA et le corps qui sera chargé d'évaluer les besoins. En second lieu, **toutes les organisations internationales invitées (ITC, IDB, OCDE, UNCTAD, WBG, WEF) s'accordent sur les considérations suivantes**: une approche différenciée en fonction de chaque Membre (« one size does not fit all »); évaluations des besoins sur place et menées dans des laps de temps resserrés; ne pas ignorer les réformes qui ne nécessitent

pas de moyens financiers supplémentaires et/ou des changements législatifs et réglementaires mais simplement une révision des pratiques. Toutes ces organisations internationales se disent disposées à apporter leur concours dans la modélisation du dispositif d'évaluation des besoins (TSD).

L'ensemble des Membres s'étant exprimés ont favorablement accueilli cette proposition des organisations internationales. L'UE a singulièrement indiqué que les travaux opérationnels devaient désormais être initiés.

Quant aux prochaines étapes, **les Membres et le coordinateur se sont accordés pour initier les travaux opérationnels**. La prochaine plénière des 15 et 16 mars 2022 sera l'occasion de prendre connaissance des premiers travaux accomplis.

pierre-louis.guillou@dgtresor.gouv.fr

Initiative plurilatérale sur le commerce et le genre de l'OMC - réunion du 22 février 2022

La **Déclaration Ministérielle sur l'égalité des genres devrait être adoptée lors de la CM12, prévue pour la semaine du 13 juin**. Lors de la dernière réunion du Groupe de travail, les coordinateurs de l'initiative (Botswana, El Salvador et Islande) ont proposé aux Membres d'adopter la déclaration plus tôt, à savoir lors de la journée internationale de la femme, le 8 mars. Cette alternative avait vocation à donner plus de visibilité à la déclaration et à avancer sur sa mise en œuvre. Toutefois, certains Membres s'y sont opposés en raison de l'impossibilité pour leur ministre d'assister à l'évènement au vu du délai contraint.

Forte de deux nouveaux parrainages (Jordanie et Macao), la **déclaration regroupe à présent 123 cosignataires, soit 75% des Membres de l'OMC**.

L'OMC a également fait part de son ambition d'organiser, en décembre 2022, un « **Congrès mondial sur le commerce et l'égalité des genres** », à Genève. Le Secrétariat de l'OMC a par ailleurs annoncé **le renforcement de son équipe « commerce et genre »**, faisant passer ses effectifs d'une à quatre personnes. Ces initiatives résultent du souhait de l'OMC de donner davantage d'importance à l'autonomisation économique des femmes.

camille.nasser-buchet@dgtresor.gouv.fr

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES DE L'ORGANISATION

Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC - Réunion du 2 février 2022

L'Arabie Saoudite et le Venezuela ont dénoncé le caractère « hors-mandat » de la proposition de la Nouvelle-Zélande visant à rationaliser les subventions aux combustibles fossiles. Les Etats-Unis ont encouragé l'objectif de l'initiative, tout en interrogeant sur la définition de « subventions aux combustibles fossiles qui favorisent le gaspillage » (critère, spectre...). Les Etats-Unis, constatant qu'il sera difficile d'obtenir un consensus sur la question, ont encouragé les Membres à s'appuyer sur le travail préexistant de l'APEC (Coopération économique pour l'Asie-Pacifique) et l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) en la matière.

En réaction à la proposition des coordinateurs du « dialogue informel sur la pollution plastique » de tenir des discussions exploratoires en matière d'économie circulaire, les Etats-Unis et l'Arabie Saoudite ont invité à la prudence afin de ne pas encourager la mise en place d'obstacles au commerce.

Dans le cadre des TESSD, les Etats-Unis ont encouragé les Membres à s'intéresser (1) davantage aux mesures commerciales ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique, hors mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et (2) aux biens et services

environnementaux pouvant contribuer à la neutralité carbone.

En réaction à une présentation du Pacte Vert de l'UE, un grand nombre de Membres d'Amérique du Sud, grands

hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr

Comité agriculture - réunion des 2 et 18 février 2022

Ces réunions avaient pour objet d'examiner les suites à donner aux examens des **décisions de Bali et Nairobi**.

Pour mémoire la décision de Bali (WT/MIN(13)/39) prévoit que les membres doivent modifier la **gestion de leurs quotas tarifaires** en cas de **sous-utilisation** de ces derniers. Les pays développés doivent passer à un système de gestion 1^{er} arrivé 1^{er} servi ou à un système de licences automatiques. Les pays en développement n'ont par contre pas d'obligation de modification de la gestion de leurs quotas (TSD). La décision de Bali prévoyait que, suite à un examen de sa mise en œuvre, le conseil général devait proposer d'éventuelles modifications **avant le 31 décembre 2019**. En l'absence d'accord au conseil général pour une prorogation ou modification de la décision, certains membres (annexe B de la décision : Barbade, République Dominicaine, El Salvador, Guatemala, Etats-Unis) pouvaient décider **de ne plus appliquer la décision**.

Le délai du 31 décembre 2019 n'ayant pu être tenu, les membres avaient acté de le repousser au 30 juin 2020 et in fine au 31/12/2021. De nombreux membres ont soutenu en 2021 une proposition du Costa Rica. Cette dernière prévoyait que, en cas de sous-utilisation de ses quotas tarifaires, un PED n'était pas obligé de passer immédiatement à un système 1^{er} arrivé 1^{er} servi (contrairement à un pays développé pour lequel cette obligation reste immédiate). Cette obligation n'intervenait qu'en l'absence d'amélioration au bout de deux ans et sur demande d'un autre membre. Toutefois, les membres n'ayant pu s'accorder sur cette proposition fin 2021, il a été décidé de **reporter le délai au 31 mars 2022**.

christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

Conversations structurées pour la durabilité environnementale (TESSD) - réunion du 7 février 2022

La majorité des co-sponsors* des TESSD a soutenu le projet de plan de travail, dont la création de groupes de discussions informelles sur (a) les mesures climatiques en lien avec le commerce, (b) les biens et services environnementaux et (c) l'économie circulaire afin de favoriser l'obtention de résultats tangibles d'ici à la MC13.

La proposition de l'Islande de créer un quatrième groupe de discussions informelles sur les subventions ayant des effets néfastes sur l'environnement a été accueillie favorablement par les Membres.

Les Membres ont insisté sur l'importance de la transparence des TESSD afin de favoriser la participation des PED. La Russie a par ailleurs demandé aux

exportateurs de produits agricoles, ont vivement critiqué le projet de réglementation anti-déforestation importée. La Thaïlande a émis de forts doutes sur la compatibilité OMC du projet de MACF.

Avec l'approche de cette nouvelle échéance, le président du COA souhaitait recueillir un accord des membres sur la proposition du Costa Rica. Lors des réunions du 2 et 18 février **Viet Nam et Afrique du Sud ont indiqué que n'ayant pas terminé leurs consultations internes**, ils ne pouvaient se prononcer. **L'Inde a par contre indiqué qu'après consultation interne, elle refusait cette proposition**. Elle souhaite que la décision de Bali soit prorogée sans modification.

De nombreux membres ont indiqué leur déception face à cette absence d'accord. **Les Etats-Unis ont indiqué qu'ils refuseraient tout nouveau report de l'échéance du 31 mars** et qu'en l'absence d'accord à cette date, ils étaient prêts à **se retirer de la décision** comme le leur permet l'annexe.

La décision de Nairobi a consacré la suppression des aides à l'exportation et un engagement des membres à ne pas utiliser différents dispositifs (crédit/assurance export, entreprises commerciales d'Etat, aide alimentaire) pour contourner les disciplines concernant les soutiens à l'exportation. Les membres avaient accepté en septembre de 2021 de **conclure un examen de la décision de Nairobi et de s'accorder sur les propositions qui en découlaient avant mars 2022**. Plusieurs membres ont souligné l'intérêt de recommandations découlant de l'examen concernant la **transparence**, notamment **le questionnaire sur la concurrence à l'exportation** (notification d'informations sur les crédits export, entreprises commerciales d'Etat, aide alimentaire) qui était pour la première fois obligatoire pour le PED en 2021. Le président transmettra aux membres des **propositions pour discussion début mars**.

coordinateurs de l'initiative (Canada et Costa Rica)* de rendre compte ouvertement du processus de sélection de facilitateurs des discussions thématiques. En réaction, le Canada et le Costa Rica ont « pris acte » des demandes des Membres, sans endosser, à ce stade, de position de fond. Le Forum TESS a présenté une étude de l'ICC (Chambre de Commerce International) qui met en exergue le rôle de l'OMC dans la concrétisation d'une économie plus circulaire.

Pour rappel, les **44 Membres co-sponsors des TESSD (71 si l'UE compte pour 27)** sont les suivants: Albanie; Arabie saoudite; Australie; Bahreïn; Cabo Verde; Canada; Chili; Chine; Colombie; Corée; Costa Rica; Équateur; États-Unis; Russie; Fidji; Gambie; Honduras; Hong Kong; Islande; Israël;

Japon; Kazakhstan; Liechtenstein; Macao; Macédoine du Nord; Maldives; Mexique; Moldova; Monténégro; Norvège; Nouvelle-Zélande; Panama; Royaume-Uni; Sénégal; Singapour; Suisse; Suriname; Tchad; Taiwan; Turquie;

Ukraine; UE; Uruguay et Vanuatu. **Les deux Membres coordinateurs des TESSD** sont le Canada et le Costa Rica (i.e. les facilitateurs des discussions TESSD, qui en président les réunions).

hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr

Organe de règlement des différends - réunion du 28 février 2022

Cette réunion a été principalement marquée par l'intervention de six Membres dont l'UE pour dénoncer, dans la foulée du Conseil général du 24 février 2022, l'invasion russe en Ukraine et la violation du droit international, de l'intégrité et de la souveraineté de l'Ukraine. Dans son intervention, l'UE a « *condamné de la manière la plus ferme l'agression militaire sans précédent de la Russie contre l'Ukraine. Celle-ci constitue une violation flagrante du droit international et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité européennes et mondiales. L'UE soutient fermement l'Ukraine et son peuple face à cette guerre* ».

L'ambassadeur ukrainien est intervenu pour remercier ces Membres pour leur unité affichée dans la réponse à

ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

Actualité du règlement des différends

Demande de consultations adressée par l'UE à la Chine le 18 février 2022

Après avoir adressé trois demandes de consultations à la Russie, à l'Égypte et à la Chine en janvier dernier, l'UE a de nouveau porté plainte devant l'OMC à l'encontre de la Chine au sujet de ses mesures qui empêchent les détenteurs européens de brevets pour des technologies clés, telles que les technologies de communication mobile 3G, 4G et 5G, de défendre leurs droits de propriété intellectuelle devant un tribunal en Chine. Ces « injonction anti-poursuite » imposées par les tribunaux chinois sont très préjudiciables aux détenteurs de brevets de l'UE, car

ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr

Différends Inde / Brésil, Australie, Guatemala sur les soutiens indiens à la production de sucre

Le groupe spécial mis en place à la suite des différends lancés par le Brésil, l'Australie et le Canada contre l'Inde sur ses soutiens aux producteurs de sucre a rendu son [rapport](#) le 14 décembre dernier. Les principales conclusions en sont les suivantes :

➤ **Concernant le soutien des prix :**

L'Inde oblige les entreprises d'aval à acheter la canne à sucre aux agriculteurs à un prix minimal (prix équitable rémunérateur, FRP, fixé chaque année sur la base des coûts de production). Certains Etats indiens imposent aux entreprises des prix d'achat supérieurs (prix conseillés par l'Etat: SAP). L'Inde considère que ces prix achats à administrés étant mis en œuvre par des entités privées, il ne s'agit pas de soutien des prix. Pour l'Inde, aucun soutien des prix n'a donc à être pris en compte dans le calcul du soutien dont bénéficie le sucre. Le groupe spécial a donné raison aux plaignants qui contestent ce point. Il conclut à

ce conflit, tandis que le délégué russe a fait valoir qu'il convenait d'éviter de discuter de sujets qui ne relevaient pas de l'OMC.

Parmi les autres points à relever, on mentionnera l'établissement d'un groupe spécial à la demande de la Chine dans l'affaire l'opposant à l'Australie au sujet des droits compensateurs et antidumping imposés par cette dernière sur les importations chinoises d'acier et l'opposition des Etats-Unis à l'initiative soutenue par 123 Membres visant à relancer les nominations des membres de l'Organe d'appel.

La prochaine réunion de l'ORD aura lieu le 28 mars 2022.

elles les rendent impuissants face aux contrefacteurs de brevets/fabricants qui commercialisent des produits utilisant leur technologie brevetée de manière illégale.

Si ces consultations n'aboutissent pas à un résultat satisfaisant dans un délai de 60 jours (ou si la Chine les refuse), l'UE pourra demander à l'Organe de règlement des différends la mise en place d'un groupe spécial chargé de se prononcer sur la légalité de ces mesures avec l'accord APDIC.

l'existence d'un **soutien des prix à partir du moment où existe un prix administratif garanti** dont bénéficient les agriculteurs.

Par ailleurs selon le groupe spécial, **l'ensemble de la production éligible** à ces achats à prix administrés doit être prise en compte pour le calcul du soutien des prix, ce qui est le cas de la totalité de la production indienne. Les panélistes ont donc repris ces hypothèses pour calculer le **soutien des prix** pour le sucre. L'Inde n'ayant pas de plafond MGS, les soutiens non exemptés sont limités au de minimis (10% de la valeur de la production). Le calcul des panélistes montre que **le soutien des prix pour le sucre est supérieur au de minimis ce qui est incompatible avec les engagements de l'Inde.**

Concernant les subventions à l'exportation :

L'Inde octroie **des subventions conditionnées à des résultats à l'exportation**. Des quotas d'exportation sont déterminés chaque année par le gouvernement indien à partir des niveaux de stocks dans l'industrie sucrière et

répartis entre les différentes sucreries. **Le respect de ces quotas d'exportation est une condition pour accéder à certaines aides :**

- **aides à la production.** Le département de l'alimentation et de la distribution publique verse aux producteurs de sucre une aide à la production que ces derniers répercutent aux agriculteurs en respectant le prix minimum d'achat (FRP);
- **aides à la commercialisation et au transport** de sucre. Ces aides couvrent une partie des coûts de conditionnement et transport du sucre (internes vers les ports exportateurs et externes vers les ports importateurs). L'Inde considère qu'il s'agit d'aides au marketing et transport intérieur de produits exportés qui sont autorisées pour les pays en développement

dans l'accord agricole. Or ces aides servent avant tout à compenser des écarts de prix. Leur montant forfaitaire est sans lien avec les coûts de transport. Selon le groupe spécial, elles ne correspondent donc pas aux aides autorisées par l'accord agricole ;

- **aides pour le maintien d'un stock régulateur.** Un niveau de stock global est fixé par le gouvernement et réparti entre les sucreries. L'aide est fonction des stocks détenus.

Le panel a conclu que ces aides constituent des aides à l'exportation. L'Inde n'ayant pas de plafond d'aide à l'exportation dans sa liste **ces aides sont incompatibles avec l'accord agricole.**

christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

Rapport annuel 2021 sur les accessions à l'OMC

Du rapport publié le 10 février par le secrétariat de l'OMC nous retenons que :

Actuellement 24 Etats et territoires négocient leur accession à l'OMC.

L'année 2021 a marqué le 20ème anniversaire de la Conférence ministérielle de Doha (2001), au cours de laquelle les Ministres se sont engagés à accélérer l'accession des PMA. Or, non seulement aucune accession nouvelle n'a été conclue depuis plus de 5 ans, mais la durée moyenne des accessions en cours a atteint près de 19 ans, ce qui est presque le double de la durée des 36 accessions réalisées à ce jour.

L'assistance technique est importante pour étayer la progression des négociations sur l'accession, notamment en ce qui concerne les PMA. Le Programme de la Chine pour les PMA et les accessions (Programme de la Chine), établi par le gouvernement chinois et l'OMC le 14 juillet 2011, vise à renforcer la participation des PMA à l'OMC et à aider les gouvernements candidats à accéder à l'Organisation. Par ailleurs, la Division des accessions, en collaboration avec d'autres Divisions du Secrétariat et/ou d'autres institutions partenaires, a fourni une assistance technique et des conseils à plusieurs gouvernements accédants dont les Comores.

hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr

Depuis sa création en 1995, l'OMC a accueilli neuf PMA dans le système commercial multilatéral. En 2021, parmi les 23 accessions en cours, celles des PMA ont été les plus actives. Les réunions de groupes de travail qui se sont tenues en 2021 ont toutes été consacrées à trois PMA: les Comores, le Soudan et le Timor-Leste.

Les résultats économiques des Membres en cours d'accession ont été affectés par la pandémie de COVID-19. En 2020, le commerce des marchandises de ces Membres a baissé de 2,1%, pour atteindre une valeur nominale de 7 440 milliards de dollars américains. Le commerce des services commerciaux de ces Membres a suivi la tendance mondiale, enregistrant une baisse de 23,1% en 2020.

Le processus d'accession à l'OMC et le fait d'être ensuite Membre de l'OMC ont un effet positif sur la diversification et la résilience économiques et commerciales des Membres ayant accédé. Entre 1998 et 2019, l'évolution de l'indice moyen de diversification des produits des Membres en cours d'accession a suivi une trajectoire ascendante (si, les Membres en cours d'accession exportaient, en 1998, des produits couverts en moyenne par 600 codes douaniers du « système harmonisé » (SH), en 2019, ces derniers exportaient des marchandises relevant de plus de 850 catégories douanières du SH). Par ailleurs, plus de 87% de ces Membres ont enregistré une augmentation de leur indice de diversification des produits depuis leur accession à l'OMC.

ZOOM

L'OMC face aux goulets d'étranglements dans les chaînes de valeur et à la hausse des taux de fret des conteneurs

La reprise du commerce maritime en 2021 (+4.3% après une contraction de 3.8% en 2020) a entraîné un excès de demande de conteneurs. En un an, l'indice composite des conteneurs mondiaux de Dewy a ainsi fait un bond de

309%. La guerre en Ukraine devrait accentuer cette pression sur les chaînes de valeurs et de nouveau pousser à la hausse les taux de fret. Par ailleurs, à rebours des premières interprétations qui faisaient état d'un

phénomène conjoncturel, il est désormais craint que celui-ci soit structurel et que les pays les moins avancés et les pays en développement soient durablement affectés.

Selon l'[Etude sur les transports maritimes de 2021](#) publiée par la CNUCED, **si les taux de fret venaient à se maintenir à des niveaux proches de ceux d'aujourd'hui, il pourrait s'ensuivre une augmentation des niveaux de prix des importations mondiales de 11% (24% dans les petits Etats insulaires)**. De plus, comme l'indique le rapport de l'OMC [Atténuer les goulets d'étranglement d'ordre commercial dans les pays en développement sans littoral](#), ces derniers ont vu leur commerce se contracter plus fortement et plus durablement que le reste du monde durant la crise sanitaire – les coûts du commerce y sont déjà en temps normal 1.4 fois plus élevés que dans les pays en

développement avec littoral. Dans tous les pays, les petites et moyennes entreprises seraient plus directement impactées.

Face à la hausse des taux de fret, le Secrétariat de l'OMC et les pays en développement sans littoral, sous l'impulsion de la Mongolie, cherchent à répondre à cet enjeu dans le cadre de l'OMC. Le 21 mars, l'OMC organisera ainsi un événement qui, inspiré de celui tenu en 2021 sur les vaccins, réunira notamment diverses entreprises concernées ainsi que des experts d'organisations internationales. La réunion visera à clarifier le constat et, face au scepticisme de certains Membres quant au rôle que peut jouer l'OMC, à déterminer un éventuel cadre d'action.

ruben.morice@dgtresor.gouv.fr

Report sur le commerce mondial de 2021 : résilience économique et commerce

Publié dans un **contexte marqué à la fois par la reprise du commerce de marchandises (+8% en 2021) et la volonté de certains Etats de relocaliser leurs chaînes de production**, le rapport sur le commerce mondial de 2021 vise à promouvoir le commerce en tant que vecteur de résilience.

Partant du constat que le **système interconnecté est à la fois plus vulnérable et plus résilient aux crises lorsqu'elles surviennent**, le rapport met en avant les opportunités qu'offre le commerce afin d'accentuer la résilience des économies: destruction créatrice, hausse de la productivité, diffusion des connaissances, complément aux politiques budgétaires et monétaires... Comme le résume la Directrice générale de l'OMC, Madame Okonjo-Iweala, *« C'est dans le renforcement de la coopération internationale, et non dans le repli et l'isolationnisme, que*

réside la voie la plus prometteuse vers la résilience. » A cet égard, **sur les 366 mesures prises par les Membres de l'OMC afin de lutter contre la pandémie, 34% ont visé à restreindre le commerce et 66% à le libéraliser.**

Le rapport indique ainsi que **le protectionnisme est inefficace à long terme et qu'il convient de privilégier la diversification des liens commerciaux et de développer la transparence et la prévisibilité du commerce dans le cadre d'organisations internationales.**

Finalement, le rapport met en garde dans le contexte post pandémie d'une **reprise à deux vitesses et d'un décrochage durable des pays les moins avancés et des pays en développement.**

ruben.morice@dgtresor.gouv.fr

Mesures miroir - Conférence organisée par FNH, Interbev et l'Institut Veblen - le 10 février 2022

Cette conférence faisait suite à la parution du rapport de l'Institut Veblen, Interbev et la Fondation pour la nature et l'homme sur les mesures miroir (https://www.interbev.fr/wp-content/uploads/2021/03/report_globalisation.pdf). Elle rassemblait des spécialistes du droit de l'OMC, des représentants de la Commission européenne, de plusieurs Etats membres de l'Union européenne et des élus (parlementaires).

L'intervention des différents spécialistes du droit de l'OMC a montré que la mise en œuvre de mesures miroir, c'est-à-dire appliquer aux produits importés sur le territoire européen des normes de production équivalentes à celles en vigueur dans l'UE, **n'est a priori pas incompatible avec le droit de l'OMC.**

A noter tout d'abord que le **préambule de l'Accord de Marrakech**, instituant l'OMC, mentionne expressément

l'objectif de développement durable, il est donc possible de prendre des mesures restrictives au commerce pour des raisons environnementales. Si **l'article III du GATT proscrit a priori les discriminations entre produits importés et produits nationaux** (ici européens) **similaires** (des produits dont le processus de production n'affecte pas les qualités intrinsèques sont considérées comme similaires), **l'article XX** dresse une liste **d'exceptions**. Il s'agit notamment des mesures nécessaires à la **protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, à la préservation des végétaux, à la conservation des ressources naturelles épuisables, et à la protection de la moralité publique.**

La jurisprudence de l'OMC a ainsi évolué dans le sens d'une **meilleure prise en compte des questions de développement durable** (voir différend « tortues crevettes » qui opposa les Etats Unis à l'Inde, la Malaisie, le Pakistan et la Thaïlande). Toutefois, **la cohérence dans l'application de telles mesures est primordiale.** Ont ainsi

été cités quelques exemples. En 2010, l'UE prit la décision d'interdire les importations de produits dérivés du phoque. L'OMC estima qu'elle en avait le droit (protection du bien-être animal) mais devait alors être cohérente et ne pas autoriser le Groenland à continuer de commercialiser de tels produits. Le deuxième exemple est celui de l'Australie, qui ayant recensé 24 agents pathogènes sur les saumons frais en provenance du Canada et des Etats-Unis, mit un embargo sur ces produits. Il fut avéré que ces agents pathogènes ne constituaient pas « un sujet de préoccupation lié à la santé humaine », argument utilisé par le Canada et les USA pour continuer à exporter. L'OMC répondit que l'Australie était dans son droit, c'est-à-dire **libre de fixer un niveau élevé de protection** de ses consommateurs, mais devait rester cohérente et ne pouvait simultanément continuer d'importer des homards présentant les mêmes problèmes sanitaires.

Se pose également la question de pays poursuivant un objectif commun, mais utilisant des normes/réglementations différentes pour l'atteindre. Le pays importateur ne peut alors imposer des restrictions : il peut imposer une obligation de résultat et non de moyen (principe d'équivalence).

Les mesures miroir doivent donc être justifiées par rapport à l'objectif recherché, s'appuyer sur des preuves scientifiques, être non discriminatoires et appliquées de façon cohérente.

Par ailleurs s'il est vrai que des normes et réglementations plus exigeantes alourdissent les coûts de production des agriculteurs européens, **l'amélioration de la compétitivité des producteurs européens ne peut être considérée comme un argument valide du point de vue de l'OMC.**

camille.nasser-buchet@dgtresor.gouv.fr et christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr

Les Ministres de l'Agriculture français, espagnol et autrichien ont souligné la nécessité de mettre en place des mesures miroir. Des mesures miroir sont actuellement en cours de mise en place : règlement sur les médicaments vétérinaires, règlement sur la déforestation importée. A également été soulignée la nécessité d'une réciprocité des normes dans le cadre de la révision de la directive européenne relative à l'utilisation durable des pesticides.

Des intervenants ont rappelé le problème posé par les **tolérances à l'importation** accordées par l'UE, qui autorise une quantité limitée de certains pesticides présents dans des produits importés, alors que leur utilisation est strictement interdite en Europe et ont plaidé pour un **abaissement de ces LMR au seuil de détection pour tous les pesticides interdits par l'UE**. Se pose néanmoins la question des pesticides interdits dans l'UE pour des raisons environnementales dont l'utilisation ne laisse pas de trace dans les produits. Par ailleurs la suppression des tolérances à l'importation doit aller de pair avec **la suppression des mesures de tolérance accordées aux agriculteurs européens**.

Une représentante de la Commission européenne (DG santé) a souligné qu'en matière de protection de la santé humaine et animale, les mêmes normes s'appliquent déjà aux produits européens et produits importés. Si les **normes protégeant l'environnement et le bien-être animal n'étaient jusqu'alors pas vocation à être imposées aux pays tiers**, les objectifs ambitieux que s'est fixés l'UE, à travers le **Green Deal**, et la **stratégie européenne « de la ferme à la fourchette »**, amènent la position de la Commission à évoluer. A la demande du parlement et du conseil, cette dernière doit rendre **en juin prochain un rapport sur les mesures miroir**.

AUTRES ACTIVITÉS DE LA FRANCE À L'OMC

Intervention de la Délégation : rencontre virtuelle avec les étudiants de l'Université de Toulouse le 8 février 2022



Une nouvelle fois, les étudiants de l'Université de Toulouse Capitole 1 (M2 International and European Law - MINTEC) ont rencontré les membres de la Délégation Permanente, à

l'occasion de leur « **Virtual Study Tour** » des institutions internationales de Genève.

Des présentations et échanges ont eu lieu sur le travail de la Délégation française et sur les priorités des Membres de l'OMC.

laurence.jacques@dgtresor.gouv.fr

Mois de Mars 2022 – Réunions connues à ce jour

1

Briefing du Secrétariat sur le Conseil des ADPIC

2

Webinaire conjoint BIT-OMC sur le genre, le commerce et le marché du travail en ces temps de Covid
Organe d'examen des politiques commerciales - Guyana

3

Réunion informelle du Comité de la facilitation des échanges
Webinar: Special Edition of the Trade Dialogues on Food: "Combating Illicit Trade in Food and Food Fraud"
Delegation Coordinators - Briefing on E-registration Use
Réunion informelle - Comité des subventions et des mesures compensatoires

4

Comité de l'accès aux marchés
Réunion informelle - Comité de l'agriculture
Organe d'examen des politiques commerciales - Guyana

7

Réunion informelle du Comité des licences d'importation

8

TBT Thematic Session on conformity assessment procedures (Accreditation)
TBT Thematic Session on conformity assessment procedures (Digital Solutions)

9

Comité des obstacles techniques au commerce
Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
WTO Gender Research Hub - Think Up! #1: Financing Change: Trade Finance at Women Entrepreneurs' Rescue

10

Comité des obstacles techniques au commerce
Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
At Your Service? The Promise of Services-Led Development
Comité des engagements spécifiques

11

Comité des obstacles techniques au commerce
Conseil du commerce des services

15

Réunion informelle - Comité de l'agriculture
Discussions structurées sur la facilitation de l'investissement pour le développement (Initiative Conjointe)
Comité de l'agriculture

16

Comité de l'agriculture
Discussions structurées sur la facilitation de l'investissement pour le développement (Initiative Conjointe)

17

Comité de l'agriculture
Comité du budget, des finances et de l'administration

18

Dialogue informel sur la pollution plastique et le commerce écologiquement durable des matières plastiques
Groupe de travail de la réglementation intérieure

21

Forum sur les chaînes d'approvisionnement mondiales: "Réduire les goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement pour un avenir durable"

22

Approches des LMR de pesticides, y compris les substances non approuvées pour utilisation sur un marché d'importation, qui favorisent les échanges

Réunion informelle - Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Dialogue informel sur la pollution plastique et le commerce écologiquement durable des matières plastiques

Organe d'examen des politiques commerciales - Emirats arabes unis

23

Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce

Réunion informelle - Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

24

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Organe d'examen des politiques commerciales - Emirats arabes unis

25

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Comité du commerce et du développement - Session spécifique sur les arrangements commerciaux préférentiels

Comité du commerce et du développement - Session spécifique sur les ACR

Comité du commerce et du développement

28

WTO Training course on trade and gender #1

Comité des accords commerciaux régionaux

Organe de règlement des différends

29

Comité des accords commerciaux régionaux

30

Comité de l'accès aux marchés

Dialogue informel sur la pollution plastique et le commerce écologiquement durable des matières plastiques

Organe d'examen des politiques commerciales - Pakistan

31

Comité de l'accès aux marchés

Rédacteur en chef et responsable de la publication : Etienne OUDOT DE DAINVILLE, Délégué permanent

Réalisation et diffusion : Laurence JACQUES - Parution le 21/03/2022

Délégation permanente de la France auprès de l'OMC

58 rue de Moillebeau – CP 235 1211 Genève 19 - Suisse

Courriel : geneve@dgtresor.gouv.fr

Ministère de l'Economie et de la Relance / Direction générale du Trésor

Retrouvez tous nos numéros sur notre site : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Rp-Dp/81>